

Note sur la demande d'exonération des droits d'inscription en thèse

La crise sanitaire a retardé un certain nombre de doctorants dans l'achèvement de leur travail de thèse, les obligeant à décaler leur soutenance au-delà du 31 décembre 2020. Ces étudiants doivent donc se réinscrire pour la nouvelle année et, par voie de conséquence, s'affranchir des droits annuels d'inscription.

Un travail mené conjointement par un groupe de travail constitué des écoles doctorales, de la direction de la recherche et de la valorisation et de la vice-présidence recherche de l'URCA a conduit à soutenir plusieurs demandes de prolongation. Chaque requête a été examinée avec le plus grand soin quant aux motivations et aux avis rendus par le/s directeur/s de thèse, le/s directeur/s d'unité et le/s directeur/s d'école doctorale. Pour chaque dossier retenu, les détails sont disponibles et peuvent être fournis dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, certains doctorants n'ont pas déposé de demande de prolongation financière mais souhaiteraient, aussi en raison de la COVID, retarder leur soutenance de quelques mois et en tout cas avant le 31 mars 2021.

Il est proposé que l'ensemble de ces étudiants soit exonéré des frais d'inscription 2021, sous réserve que leur soutenance se tienne au plus tard le 31 mars 2021, délai de rigueur.

Cette décision est du ressort du CA et nécessite un point spécifique. Afin de rendre une décision le plus vite possible aux doctorants et aux équipes qui accueillent leur travail de thèse, il est proposé au CA de délibérer en ce sens.